



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 juin 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
Présents	: 22	
Votants	: 26	
Convocation et affichage	: 01/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Thierry LERMET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, François CHAUVIN, Yves FRAYSSE, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-152 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
- AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT.**

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, Annonay Rhône Agglo s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Pour les propriétaires occupants : une aide de 15% du montant des travaux, plafonné à 50 000 € HT (soit une aide de 7 500 € maximum par logement) pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 ;
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - une aide de 5% du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 ;
 - une aide de 5% supplémentaires du montant HT des travaux,

plafonnée à 4 000 € par logement, pour un soutien renforcé sur un projet complexe ou d'intérêt patrimonial (coût des travaux supérieur à 2 000 €HT/m² ou si le projet permet une sortie de vacance de logements supérieure à 5 ans).

Une demande de subvention pour un logement est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération par :

- Monsieur Valentin CHOMEL, propriétaire occupant d'un logement très dégradé, pour un montant de subvention de 6 342 €,

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques
PO	16 rue Montgolfier R+3	M. Valentin CHOMEL	T3 - 83 m ²	Travaux lourds + performance énergétique (51% de gain)	51 134 €	42 280 €	22 640 €	1 000 €	6 342 €	29 982 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peut bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procvivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur le logement de Monsieur Valentin CHOMEL, propriétaire occupant, situé 16 rue Montgolfier, 3^{ème} étage, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 6 342 € maximum à Monsieur Valentin CHOMEL pour les travaux d'amélioration de son logement,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/06/23

Publié le : 13/06/23
Transmis en sous-préfecture le : 09/06/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230608-42111-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET